

Luxembourg, le 12 juin 1997

A tous les  
établissements de crédit

## **CIRCULAIRE IML 97/135**

### **Transmission des données prudentielles et statistiques par voie de télécommunication**

Mesdames, Messieurs,

#### ***Introduction d'un système de télétransmission de données***

L'IML vient de mettre en place une application de télétransmission par les banques des données pour la surveillance prudentielle et pour l'établissement de statistiques. Cette application s'appelle LIBRAC (Luxembourg InterBank Reporting And Communication).

L'utilisation de la télétransmission sera désormais obligatoire pour toutes les banques. Il n'y aura qu'une seule solution technique qui sera utilisée par toutes les banques. Elle a été discutée avec des représentants de la place financière et notamment avec l'ABBL quant à:

- ses finalités,
- son aspect obligatoire, son uniformité et les modalités de son introduction,
- son organisation et ses coûts.

Le CETREL agira en tant que concessionnaire et agent technique de l'IML pour la mise en place et l'exploitation de l'infrastructure du système et de l'application; dans cette fonction, il assurera la transmission des données vers l'IML.

#### ***Finalité du système de télécommunication***

Le système LIBRAC permettra:

- 
- de réduire les délais de transmission de données vers l'IML, aussi dans le cas où il faut une retransmission de données à cause d'erreurs, défauts ou incohérences dans l'envoi initial. La réduction des délais répond à un besoin dans les domaines prudentiel et statistique; elle sera particulièrement importante dans le cadre de la transmission de données à la Banque Centrale Européenne.
  - d'offrir de nouveaux services de l'IML à la communauté bancaire: D'une part il permettra d'organiser un reflux sur base des données envoyées à l'IML, soit des messages sur l'état des données, soit des données agrégées et comparatives. D'autre part la communauté bancaire pourra avoir un accès électronique aux instructions et aux statistiques publiées par l'IML.
  - d'offrir une solution standardisée et impliquant peu d'efforts lors de l'installation et de la maintenance, ce qui est particulièrement important pour les établissements de crédit de taille réduite ou ne disposant pas d'une grande équipe informatique, mais aussi pour les autres établissements à cause de la réduction des frais que l'utilisation de standards implique.
  - de sécuriser la transmission des données et de remplacer le système de transmission par disquette intensif en manipulations manuelles.

### ***Architecture du système de télétransmission***

LIBRAC utilisera un **serveur central géré par l'agent technique** sur lequel se connecteront les participants, par voie de télécommunication, soit à l'aide d'un PC en mode client, soit par l'intermédiaire d'un serveur qui leur est propre.

L'IML est en charge de la partie de la **sécurité** qui concerne la gestion des clés à utiliser par les établissements de crédit pour coder les données à lui envoyer. Chaque établissement de crédit les installera sur la plate-forme servant au reporting. Le logiciel de sécurisation CRYPTMAIL qui devra utiliser les clés, devra être intégré dans les logiciels de reporting. L'utilisation de la sécurisation sera obligatoire. Elle garantira la confidentialité de la transmission des données entre les banques et l'IML, et vice versa. L'architecture retenue permet de rendre le volet "sécurité" des données indépendant de la fonction "transmission".

Les établissements de crédit auront besoin d'une configuration hardware minimale permettant de supporter le progiciel LOTUS NOTES. En plus d'un PC adéquat ils devront disposer d'un modem et d'une ligne téléphonique, dédiée ou non. Les spécifications minimales seront communiquées par une note de l'agent technique. Il sera possible de réunir tous les éléments nécessaires pour le reporting sur une seule station de travail.

LOTUS NOTES sera utilisé pour la fonction de transmission. L'agent technique est en charge de l'installation et de la maintenance de LOTUS NOTES dans les établissements de crédit. Il leur fournira une licence LOTUS NOTES client et une licence du logiciel CRYPTMAIL.

L'utilisation des disquettes sera réservée à l'avenir pour la seule fonction de back-up, c'est-à-dire pour les cas où l'une des composantes du système de télétransmission n'est pas en état de fonctionner. Les données sur disquette devront être sécurisées de la même façon que celles transmises par télécommunication.

---

## ***Sécurité en dehors du codage des données***

Le codage des données entre l'établissement de crédit et l'IML, et vice versa, doit assurer la confidentialité des données, l'authenticité de leur source, ainsi que l'indépendance de l'application de transmission.

Par ailleurs l'expéditionnaire est responsable pour s'assurer que les données envoyées ne comportent pas de menace pour l'intégrité du système du destinataire (virus et autres).

Le destinataire de données est responsable pour vérifier que les données reçues ne constituent pas de menace pour son système.

Dans le cas où l'établissement de crédit choisit la solution de se connecter sur LIBRAC par un serveur, ou bien quand le PC dédié à LIBRAC fait parti du réseau interne, l'établissement en question est responsable des précautions de sécurité usuelles.

## ***Fonctionnalités de l'application LIBRAC***

Les fonctionnalités de l'application LIBRAC peuvent être résumées dans une description de flux des données. Elles doivent permettre au responsable (en principe le chef-comptable ou son remplaçant en tant que délégué de la direction) d'un établissement de crédit d'envoyer des données vérifiées et signées à l'IML et de recevoir des informations y relatives en retour.

Il incombe au responsable de vérifier les données, ce qui doit se matérialiser par l'introduction du mot de passe de validation. Ensuite il lance l'opération de codage qui crypte et authentifie les données à envoyer. Ces deux opérations sont faites à partir d'un point central. Chaque banque disposera d'ailleurs d'une seule clé de sécurisation.

Le retour d'informations en provenance de l'IML sera aussi envoyé à une "adresse" de la banque et destiné au chef-comptable, qui devra utiliser la clé pour décrypter le message.

Le flux des données peut être schématisé comme suit:

1. Indépendamment de LIBRAC, le responsable du reporting d'une banque continue à utiliser le logiciel de reporting pour charger et valider les données destinées à l'IML.
2. Au lieu d'utiliser l'option qui produisait une disquette, le responsable déclenchera désormais le programme de sécurisation.
3. La génération de disquettes ne peut être activée qu'en cas de panne des moyens de télécommunication. L'option du logiciel de reporting qui produit actuellement une disquette sera modifiée afin de créer des fichiers sécurisés.
4. Le responsable de la transmission lance l'application LOTUS NOTES pour transmettre les fichiers disponibles à l'IML.
5. Les fichiers sont transférés sur le serveur situé au CETREL et de là vers l'IML.
6. L'IML reçoit, valide l'origine et décrypte les fichiers. Un accusé de réception est envoyé à la banque.

7. L'IML introduit et contrôle les données des fichiers dans sa base de données. Il communique le résultat du traitement, sous forme sécurisée, au responsable à l'établissement de crédit par le biais de LIBRAC.
8. Ce message de retour parvient à la boîte aux lettres électronique de l'établissement de crédit sur le serveur auprès du CETREL.
9. Il est indiqué que le responsable de la banque consulte le contenu de sa boîte aux lettres auprès du CETREL le lendemain matin suivant l'envoi des fichiers. Pour cela il lance LOTUS NOTES et récupère le message de l'IML.
10. Le logiciel du reporting permet par la suite de décrypter et d'afficher le contenu du message.
11. En dehors du cadre de la transmission des données prudentielles et statistiques l'IML met le recueil de ses instructions et les circulaires ainsi que les statistiques publiées par l'IML dans un répertoire de LOTUS NOTES accessible aux abonnés au système. Ces instructions sont en clair.

### **Organisation et facturation**

L'IML a accordé le rôle de concessionnaire du système au CETREL. La concession est assujettie à un cahier de charges afin de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service, ainsi que pour protéger les intérêts des établissements de crédit qui doivent l'utiliser et qui auront contribué à son financement.

Le CETREL conclut un contrat standard, approuvé par l'IML, avec chaque établissement de crédit, comportant les services suivants:

- Le CETREL fournit à tous les établissements de crédit une description de la configuration minimale nécessaire.
- Il définit, ensemble avec les établissements de crédit, un calendrier selon lequel ceux-ci sont raccordés au système.
- Il fournit une licence du logiciel de cryptage CRYPTMAIL et, le cas échéant une licence du logiciel LOTUS NOTES.
- Il fournit des services d'installation qui comportent 3 variantes (à des prix légèrement différents):
  1. soit la fourniture, l'installation et la configuration d'une licence pour un nouveau client LOTUS NOTES sur un PC, la génération, fourniture et installation du fichier ID NOTES sur un PC,
  2. soit la vérification de l'installation LOTUS NOTES sur un poste client existant, la fourniture et installation du fichier ID NOTES sur un PC,
  3. soit la vérification de la configuration LOTUS NOTES sur un serveur existant (l'achat de licence(s), la configuration du ou des clients restant pour le compte de l'établissement de crédit), la cross-certification du serveur existant.

Toutes les 3 variantes comprennent une formation sur place pour l'application LIBRAC et des tests et une certification de l'installation de bout à bout.

- Il fournit des mises à jour des deux logiciels précités. Il détermine à quels moments les mises à jour des logiciels utilisés par LIBRAC seront à faire, et y assiste les établissements.
- Il fournit une assistance journalière (help-desk).
- Toutes les prestations supplémentaires, comme par exemple la certification de plusieurs clients ou la réinstallation de clients, tombent en dehors de ce contrat de service et pourront donc être facturés à part.

- 
- Le CETREL garantit le bon fonctionnement d'un serveur LOTUS NOTES qui sert prioritairement à l'application LIBRAC.

Les **frais de participation au système** seront facturés (hors taxes) comme suit par le CETREL.

Les frais d'adhésion comprennent:

- une participation aux frais de l'infrastructure centrale,
- les frais résultant de l'acquisition des licences,
- les frais de l'installation standard.

Le prix de la variante 1 s'élève à 65.000 F par poste de client.

Le prix de la variante 2 s'élève à 59.000 F par poste de client.

Le prix de la variante 3 s'élève à 59.000 F par serveur.

Ces coûts sont facturés au moment de l'installation de l'application auprès de l'établissement de crédit.

Les frais d'abonnement au système sont identiques pour tous les établissements de crédit. Ils couvrent:

- la gérance du réseau,
- la gérance des machines au site central,
- la maintenance des logiciels et des licences LOTUS NOTES et CRYPTMAIL,
- le help-desk.

Les frais d'abonnement annuel s'élèvent à 46.000 F hors taxes. Pour la première année ces frais seront facturés au prorata du nombre de mois du service effectivement fourni.

Les frais d'abonnement seront revus après la première année de service pleine, et ensuite en principe après 3 années, sauf si le résultat de l'audit financier annuel du CETREL fait apparaître que ces frais sont insuffisants ou trop élevés par rapport aux services fournis. L'IML analyse les résultats de l'audit et les communique aux banques.

### ***Délais pour la mise en production***

La mise en production se fera en fonction:

- de la disponibilité de la nouvelle fonctionnalité dans le logiciel de reporting, qui dépend de la mise sur le marché d'une version adaptée par les firmes de développement des logiciels de reporting,
- de la capacité du concessionnaire pour organiser l'adhésion au système,
- de l'élaboration d'un calendrier d'adhésion avec les banques selon leur disponibilités.

La phase pilote a été clôturée avec succès de sorte que les premiers établissements de crédit pourront entrer en production en juillet 1997. Le système sera obligatoire pour l'ensemble des banques à partir de juin 1998. Ceci implique que les établissements adaptent en temps utile leur infrastructure informatique.

---

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS

Jean GUILL  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur

Pierre JAANS  
Directeur Général

Annexes.